

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 10 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane, Mme ROUX Angélique, M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme LEJUS-COLLOT Catherine, M. EDRU Pascal et M. CLAIRAMBAUD Damien

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY Philippe), Mme VAILLANT Aurélie (pouvoir à Mme PATY Mathilde), M. THIBAUDEAU Alexandre (pouvoir à Mme LEJUS-COLLOT Catherine)

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

29-ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération n°12 du 18 mars 2021,

Le Maire soumet à nouveau à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- les Fanfarons cercottois (300 € demandés)
- l'Amicale des loisirs cercottois (600 € demandés)

VU le compte de gestion présenté par cette dernière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de :

- 600 € pour l'association l'Amicale des loisirs cercottois

Pour l'association les Fanfarons cercottois, le conseil est toujours en attente des pièces comptables et ne versera de subvention que sur présentation des documents.

Le maire présente une nouvelle demande de subvention :

- Tennis Club Chevilly Cercottes (T3C) (700 € demandés)

VU les justificatifs présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de :

- 700 € pour l'association Tennis Club Chevilly Cercottes (T3C)

DIT que la dépense sera imputée au Budget principal 2021, article 65738

(Vote à l'unanimité, Mme DUMINIL étant membre du bureau, elle n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association T3C)

30-CCBL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°C2021_15 en date du 30 mars 2021 se prononçant en faveur du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Commune de la Beauce loirétaine,

Le maire propose au conseil municipal :

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Beauce loirétaine,
- de ne pas demander à la CCBL, pour le moment, de se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de dire que la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports,
- d'autoriser le Président ou le vice-président délégué de la CCBL à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOpte la présente.

CHARGE le Maire de toutes les formalités administratives.

(Vote à l'unanimité)

31-SIAEP : MODIFICATION DES STATUTS ET DU SIEGE SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1,

VU la délibération du Conseil Syndical n°2020-373 en date du 3 décembre 2020 autorisant le déménagement du SIAEP au 3 rue des Pinsons à Cercottes à compter du 1^{er} avril 2021,

VU la fermeture de la Trésorerie de Patay et le rattachement du SIAEP au Service de Gestion Comptable de Meung sur Loire au 1^{er} janvier 2021,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Gidy, Cercottes, Huêtre (SIAEP GCH) actualisés au 15 avril 2021,

Il convient de modifier les articles 4 (siège social) et 8 (désignation du receveur) des statuts du SIAEP GCH comme suit :

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège du SIAEP GCH est fixé au : 3 rue des Pinsons – 45520 CERCOTTES

Article 8 : DESIGNATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Meung sur Loire (45310) depuis le 1^{er} janvier 2021 ou désigné DRFIP en cas de transfert.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE les modifications de statuts du SIAEP concernant son siège social et la désignation du receveur.

CHARGE le Maire de toutes les formalités administratives.

(Vote à l'unanimité)

32-BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

CONSIDERANT que les dépenses imprévues inscrites au chapitre 020 (55 908, 31 €) dépasse (de 18 054,60 €) le plafond de 7,5 % des crédits inscrits pour les dépenses réelles dans la section d'investissement (soit 37 853,71 € = 7,5 % X 504 716,19 € de crédits de dépenses réelles),

Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Principal afin de régulariser cette situation.

	Chapitre/ article	INTITULE	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT	020	Dépenses imprévues	-18 056,00 €
	Chapitre/ article	INTITULE	Dépenses
	21/2152	Installations de voirie	+18 056,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative.

(Vote à l'unanimité)

33-PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE ORANGE

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation de réseaux techniques.

Dans ce contexte, le maire fait part de ses échanges fin 2020 avec un représentant de la société « Orange », domiciliée 78 rue Olivier de Serres à Paris (75015), qui propose d'installer une antenne relais au lieu-dit «les Ventes Derrieres » (référence cadastrale n°1 et n°2 : feuille 80 section B parcelles 273 et 282). Cette installation permettrait aux administrés d'avoir une meilleure qualité de réception des réseaux de téléphonie mobile « Orange ».

Les emplacements occupent une surface d'environ 35 m² et l'antenne mesure 30 mètres. Cette occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance qui sera réactualisée chaque année (pour information son montant pour l'année 2021 s'élève à 1 800 €).

VU la réunion complémentaire du 25 mai 2021 avec M. BUTTET de la société SADE TELECOM,

VU l'exposé du maire et après étude du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'installation d'une antenne relais sur une portion de terrain d'environ 35 m², des parcelles cadastrées B 273 et 282, situées au lieu-dit « les Ventes Derrieres » à Cercottes (plans ci-joints),

AUTORISE le Maire à signer le bail et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

(Vote à la majorité, 1 contre)

34-PERISCOLAIRE : VALIDATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES SUR LE PORTAIL FAMILLE

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 18 mars 2021 actant la mise en place d'un portail aux familles au 1^{er} septembre 2021,

Le Maire demande aux élus de valider les tarifs des services périscolaires ci-dessous qui seront intégrés dans le portail familles :

Prestations	Réservé et présent	Réservé non présent (non excusé)	Non réservé et présent	Réservé absent (justifié selon le règlement)
Repas	3,60 €	3,60 €	10 €	Non facturé à partir du 2 ^{ème} jour d'absence
Repas réservé « hors délai »	4,60 €	4,60 €	10 €	Non facturé à partir du 2 ^{ème} jour d'absence
Repas PAI	1,80 €			
Accueil périscolaire matin	2 €	2 €	10 €	Non facturé
Accueil périscolaire soir	2 €	2 €	10 €	Non facturé
Centre activité matin	6,10 €	6,10 €	15 €	Non facturé
Centre activité matin réservé « hors délai »	7,10 €	7,10 €	15 €	Non facturé
Centre activité après-midi	6,10 €	6,10 €	15 €	Non facturé
Centre activité après-midi réservé « hors délai »	7,10 €	7,10 €	15 €	Non facturé
Centre d'activité journée complète*	18 €	18 €	25 €	Non facturé

Centre d'activité journée complète* réservé « hors délai »	19 €	19 €	25 €	Non facturé
Pénalité accueil périscolaire matin			52 €	
Pénalité accueil périscolaire soir	50 € en plus du tarif de la garderie			

*journée complète = garderie du matin + centre du matin + repas + centre après-midi + garderie du soir

Le Maire précise que le règlement des factures, correspondant aux inscriptions du mois échu, se fera par prélèvement automatique le 5 du mois suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs avec une application au 1^{er} septembre 2021.

APPROUVE les modalités de recouvrement.

CHARGE le Maire de les faire appliquer.

(Vote à l'unanimité)

35-PERISCOLAIRE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLES DE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire soumet aux élus le projet de règles de conduite au restaurant scolaire et celui de règlement intérieur pour les services périscolaires mises en place sur la commune : accueils périscolaires (garderie), restaurant scolaire et centre d'activités du mercredi.

Ces règlements définissent les conditions de fonctionnement de ces activités avec notamment l'entrée en vigueur du portail aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les règles de conduite au restaurant scolaire et le règlement intérieur des services périscolaires tel que annexés à la présente délibération,

CHARGE le Maire de les faire appliquer à partir du 1^{er} septembre 2021.

(Vote à l'unanimité)

36- PERISCOLAIRE : ACHAT D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

Dans le cadre de la mise en place du portail familles à la rentrée scolaire 2021, Mme Vaillant a acheté une tablette numérique afin que les agents du périscolaires notent les présences et les absences des enfants au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire. Ces agents transmettent instantanément les informations au logiciel pour la prise en compte de ces données.

Après avoir prospecté dans plusieurs magasins, l'élue a finalement acheté une tablette SAMSUNG Galaxy Tab A7 10.4 noir et son étui pour un montant de 282, 50 € HT (338,99 € TTC) au magasin Boulanger où la commune possède un compte client.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le choix de Mme Vaillant.

AUTORISE le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

37-PANNEAU POCKET : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT

VU la délibération n°32 du conseil municipal du 24 juin 2020 approuvant l'abonnement à l'outil numérique Panneau Pocket,

Le Maire informe les élus que l'abonnement d'un an se termine le 30 juin 2021 et qu'il souhaite le renouveler pour une durée de 3 ans pour un coût de 540 € TTC (tarif préférentiel pour une commune de moins de 2 000 habitants adhérant à l'AMRF, au lieu de 690 € TTC). Mme Vaillant précise qu'un semestre supplémentaire est offert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le renouvellement de l'abonnement pour une durée de 3 ans et 6 mois, pour un coût de 540 € TTC

AUTORISE le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

38-ECOLE : TRANSFERT DE L'ECOLE MATERNELLE (2 CLASSES) AU CENTRE MULTI-ACCUEILS ET INVERSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30 stipulant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que législativement aucune autorisation ne doit être obtenue du représentant de l'Etat pour permettre à la commune de transférer une classe dans un bâtiment plus récent se situant dans l'enceinte de l'école,

CONSIDERANT la vétusté de l'école maternelle,

VU la demande des enseignantes,

VU l'avis favorable du conseil d'école en date du 14 juin 2021,

EN ATTENDANT l'avis des services de l'Education Nationale, de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et du SDIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur le transfert des 2 classes de l'école maternelle dans les locaux du centre multi-accueil et sur celui du centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

(Vote à l'unanimité)

39-INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions:
 - . dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquelles une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou aux échanges dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - . ou réalisées, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).
 - . ou réalisées au titre de la cession d'un droit de surélévation au plus tard le 31 décembre 2020, à condition que le cessionnaire s'engage à réaliser et à achever exclusivement des locaux destinés à l'habitation dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de Cercottes la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

CHARGE le Maire de l'application de cette délibération.

(Vote à l'unanimité)

40- PROJET D'IMPLANTATION D'UN SITE CLASSE SEVESO SUR LA COMMUNE DE GIDY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait lecture d'un courrier de M. Birre, membre du collectif « non à l'implantation d'un site classé SEVESO seuil bas » qui demande l'avis du Maire sur ce projet de site classé SEVESO sur la commune de Gidy.

D'après M. Birre, ce site classé compterait « 80 000 tonnes de produits divers, 150 000 palettes de matières dangereuses », engendrerait la circulation de « 300 camions par jour sur le réseau routier déjà saturé » et serait implanté sur une « zone humide au coeur d'une forêt sans tenir compte des habitations ».

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable à ce projet.

(Vote à la majorité, 3 abstentions)

DIVERS

- Le Maire fait lecture d'un courrier de M. Galerne qui interpelle Mme Pauline Martin, conseillère départementale du Loiret, sur la nécessité de réhabiliter la RD2020 à Cercottes en agglomération (dégradations importantes et dangereuses pour la circulation). Dans sa réponse, le Département s'engage à procéder cette année à la réfection de la chaussée de la traversée.

- Mme Paty souhaite mettre en place un dispositif sur cette RD2020 pour alerter les automobilistes de la proximité d'une école et ainsi les faire ralentir (ex. feu avec détecteur, panneau indicateur, plateau surélevé...).

- Pour les lots à bâtir situés à l'angle des rues des Buttes et du Chêne Brûlé, le Maire annonce que les acheteurs auront le libre choix de leur constructeur.

- Le Maire informe les élus que la portion de route entre le passage à niveau et la maison forestière a été remise en état suite aux dégradations causées par des engins de chantier dans le cadre des travaux de pose et dépose d'un passage à niveaux et des constituants de la voie ferrée. Cependant Mme Paty fait remarquer qu'une portion de la route est encore en très mauvais état et qu'elle devra être réhabilitée rapidement.

- Mme Paty fait un point sur le conseil d'école du 14 juin 2021 avec l'annonce d'une fermeture de classe en septembre (188 élèves à la rentrée). La dérogation scolaire pour la

semaine d'enseignement de 4 jours hebdomadaires a été prolongée de 3 ans. Les parents et les enseignants ont plébiscité, comme cadeau de départ aux CM2, la calculatrice. Mme Foucher, la directrice de l'école, a formulé un certain nombre de demandes : une formation pour l'utilisation des mallettes PPMS, un thermomètre frontal, un poste CD, l'installation d'un obstacle en forme de coccinelle sur le parking de l'église, la réhabilitation des salles de classes (murs repeints) et l'aménagement d'un sas entre le périscolaire et l'école.

- Mme Duminil fait savoir que 270 projets (dont 104 pour la CC Beauce Loirétaine) ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets du CRTE. Les procédures d'obtention des subventions seront revues en septembre.

- Avec les fortes chaleurs, M. Bissierier propose d'installer au secrétariat de la mairie un rafraichisseur d'air. Le conseil valide cet achat.

Il a fait réaliser plusieurs devis (ADA TP, MARGUERITAT...) pour l'installation de 4 ralentisseurs dans la rue des buttes (problème de vitesse).

Quelques travaux sont à prévoir avant de procéder à la rétrocession du lotissement Philippe Savouré-Lejeune à la commune.

Suite à la démission de M. Daroussin, un nouvel agent technique a été embauché en CDD pour 2 mois et demi (jusqu'à fin août).

M. Bissierier présente le devis de 15 000 € de la société Montaigu pour l'élagage des arbres sur l'ensemble de la commune (en attente de celui de Fleury Beauce).

Il rappelle que le changement de la robinetterie au multi accueil et à l'école élémentaire fait l'objet d'une demande de subvention (18 poussoirs et 4 mitigeurs pour environ 10 000 € d'achat et de pose).

Il informe les élus qu'un plaquiste et un spécialiste du bruit se sont rendus au restaurant scolaire pour trouver une solution au problème d'intensité sonore élevée lors des repas des élèves (ex. redescendre le plafond cathédrale et mieux l'isoler ou revêtement à coller sur les tables...). Le devis est en attente.

- Mme Darvoy Perot soumet l'idée d'un éco pâturage sur la commune avec la mise à disposition de prairies qui seraient fauchées gratuitement par des agriculteurs pour récupérer les foins.

-M. Roy et M. Edru informent avoir eu le retour sur l'audit de la signalisation tricolore. Le constat établi n'est guère brillant. En effet, les dispositifs ne sont plus aux normes et les liaisons équipotentielles (mise à la terre) sont pratiquement inexistantes. Cela peut avoir des répercussions d'électrisation du public. Un point sera fait au vu des 11 devis fournis par l'entreprise pour faire une mise en sécurité à minima, dans l'enveloppe budgétaire allouée. Ils indiquent qu'un nouveau contrat de maintenance pour les feux tricolores va être signé pour un montant de 720 € HT sur l'année au moins tant que la totalité des travaux urgents ne sont pas réalisés.

- Mme Mollet annonce que la Gazette de Cercottes sera disponible la semaine prochaine.

- Mme Mollet note que l'opération du don du sang organisé l'après-midi du 14 juin a encore été un franc succès.

La séance est levée à 20 h 30.

